

Du 04 septembre au 29 septembre 2024
« Electric Club – Challenge n° 3, La rentrée ID. »
Règlement Complet

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 198.502.510,00 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du **04 septembre au 29 septembre 2024**, un Jeu sans obligation d'achat, intitulé « **Electric Club – Challenge n° 3, La rentrée ID.** » (ci-après le « **Jeu** »).

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire, l'agence de communication SPORTFIVE FRANCE ACTIVATION, 16 rue du Dôme 92 100 Boulogne-Billancourt (RCS de Nanterre B, n°518 902 283) pour le suivi et la gestion du Jeu (ci-après « **SPORTFIVE** »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est réservé aux clubs membre de l'Electric Club by Volkswagen ID.

Le Jeu se déroule du 04 septembre au 29 septembre 2024. Il est précisé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu consiste pour les clubs participants à poster sur les réseaux sociaux **une photo de groupe avec les licenciés du club et leurs entraîneurs, devant leur concession partenaire.** avec le hashtag : #ChallengeElectricClub

Tous les clubs participants participeront à un tirage au sort pour tenter de remporter la dotation (voir Article 7).

La communication du Jeu s'effectue uniquement par mail ainsi que sur les réseaux sociaux de Volkswagen.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera expressément soumis à l'Organisateur, ou le cas échéant et en dernier ressort, aux tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu.

Le Jeu est uniquement ouvert aux clubs membres de l'Electric Club by Volkswagen ID, représentés par toute personne physique résidant en France métropolitaine et en Corse, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence SPORTFIVE et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il suffit de (à partir du 04 septembre au 29 septembre 2024) :

1. Photographier une équipe de son club à côté de leur concession partenaire
2. Poster la photo sur Instagram ou X avec le #ChallengeElectricClub depuis un compte public

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom-prénom et/ou même adresse mail) par jour sur toute la durée du Jeu. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers pourra entraîner l'annulation de la (des) participation(s). Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs adresses emails pendant toute la durée du Jeu.

Les participants sont informés que les informations renseignées lors de la participation valent preuve de leur identité, ce qu'ils acceptent. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment

pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants ou des dotations.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Tous les participants ayant participé conformément au présent règlement, rentreront dans un tirage au sort qui permettra au jury de déterminer leur dotation. La photo/vidéo la plus originale, spectaculaire et passionnée sera élue par le Jury Electric Club le 30 septembre 2024.

3 dotations sont prévues pour les clubs se classant sur le podium (voir Article 7).

Dans le cas où les lots n'auraient pas été attribués suite à la période légale, ils seront réattribués sur un prochain challenge.

Les gagnants seront contactés dans les conditions précisées à l'article 9.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les dotations prévues par le Jeu sont les suivantes :

- Pour le club vainqueur : un jeu de 14 maillots Nike pour l'une de ses équipes, personnalisés aux couleurs du club avec le logo de sa concession partenaire
- Pour le 2^{ème} du classement : un lot de 15 ballons Nike accompagné d'un sac de transport personnalisé avec le logo de son club
- Pour le 3^{ème} du classement : une carte cadeau Nike d'une valeur de 100€

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

A la suite de sa participation, les clubs gagnants seront contactés par mail et se verront envoyer leur dotation conformément aux échanges engagés et aux délais de production des dites dotations.

Si le gagnant ne répond pas à la sollicitation dans un délai de 7 jours après la prise de contact et/ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 (trois) membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 16 rue du Dôme – 92 100 Boulogne-Billancourt. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 (quinze) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les clubs gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur nom, leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pour une durée de 6 (six) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur nom, prénom et pour les gagnants, leur nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, concession partenaire et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts, responsable de traitement et à SPORTFIVE, sous-traitant en charge de la gestion administrative du Jeu. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France et SPORTFIVE utilisent leurs Données Personnelles afin d'assurer la participation au Jeu, la gestion des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de portabilité, d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, de retrait de son consentement. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr, ou par courrier à l'adresse suivante, accompagné de tout élément permettant de justifier de son identité :

VOLKSWAGEN Group France, Relations client - 11 avenue de Boursonne, BP 62, 02601, Villers-Cotterêts Cedex – France.

L'Utilisateur a également un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) en France

VOLKSWAGEN s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé à ces données.

VOLKSWAGEN s'engage à conserver les données à caractère personnel pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Ainsi, vos données à caractère personnel seront conservées durant 3 (trois) ans à partir de votre dernière connexion au Site.

VOLKSWAGEN pourra être obligé de divulguer toute information concernant l'Utilisateur afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande judiciaire ou administrative.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise de la dotation, toutefois il ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid 19 ou de toute autre épidémie similaire, qui limiteraient, retarderaient ou empêcheraient la remise de la dotation telle qu'elle a été annoncée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur leur publication. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant au Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est disponible en intégralité sur le site electricclub.volkswagen.fr créé par l'Organisateur à l'URL suivant : <https://electricclub.volkswagen.fr/wp-content/uploads/2024/09/Reglement-Electric-Club-Challenge-n°-3-du-04-septembre-au-29-septembre.pdf>

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement, hébergé au même URL.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier postal uniquement, à SPORTFIVE « Partenariats et événement Volkswagen », 16 rue du Dôme – 92 100 Boulogne-Billancourt – France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).